



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL

Portant sur une restriction de circulation

Rue d'Hesdin RD841

Du 02 juin 2026 au 31 juillet 2026

N° V 062-767-26-130

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 29 mai 2026 de l'entreprise DUFFROY représentée par Mr Elie BERTHE dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable rue d'Hesdin - section de la limite communale côté RAMECOURT (pont) jusqu'au carrefour rue d'Hesdin, nécessitant une régulation de circulation, du 02 juin 2026 au 31 juillet 2026,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,  
Par ces motifs,

## ARRETONS

### Article 1 :

Du 02 juin 2026 au 31 juillet 2026, pour permettre les travaux précités par l'entreprise DUFFROY, la circulation sera restreinte dans la rue d'Hesdin, section de la limite communale côté RAMECOURT jusqu'au carrefour rue d'Hesdin.

### Article 2 :

Les restrictions consisteront en :

- Empiètement sur la chaussée générant un rétrécissement de celle-ci,
- Limitation de vitesse à 30 kms,
- Interdiction de stationner au droit des travaux,
- Circulation alternée manuelle ou par feux tricolores en cas de nécessité.

### Article 3 :

L'entreprise DUFFROY devra :

- assurer la pose des panneaux de pré-signalisation et de signalisation réglementaire liés à ce chantier conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992,
- mettre en place, à hauteur du passage piétons, toutes les protections et signalisations nécessaires en matière de sécurité vis-à-vis des passants en les invitant à prendre le trottoir d'en face.

### Article 4 :

Le présent arrêté devra être affiché, généralement apposé sur un panneau, à chaque accès de la zone de restriction de circulation.

### Article 5 :

L'Entreprise DUFFROY, sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ses travaux.

### Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 :

Cet arrêté municipal pourra être retiré en cas de travaux urgents ou encore pour des raisons d'intérêt général.

### Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le

0 1 JUIN 2026

Le Maire,

Danielle VASSEUR



Publié le : 0 1 JUIN 2026